

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 40 (1914)
Heft: 15

Inhaltsverzeichnis

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Bulletin technique de la Suisse romande

ORGANE EN LANGUE FRANÇAISE DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES INGÉNIEURS ET DES ARCHITECTES — PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

RÉDACTION : Lausanne, 2, rue du Valentin : Dr H. DEMIERRE, ingénieur.

SOMMAIRE : *Une entreprise d'assainissement et de remaniement parcellaire à Trey*, par E. Diserens (suite et fin). — Rélargissement du Grand-Pont, à Lausanne, et aménagement de ses abords. — Plans d'études pour candidats géomètres.

Une entreprise d'assainissement et de remaniement parcellaire à Trey.

par E. DISERENS

ingénieur rural, chef de service des améliorations foncières.

(Suite et fin)¹.

VI. Projet.

Le périmètre a été étendu, au cours de l'étude, à une surface de 135 hectares divisée en deux parties très distinctes par la route cantonale Lausanne-Berne. Le projet élaboré en 1910 comprenait l'assainissement de la partie inférieure appelée 1^{re} section située entre la route cantonale et la Broye, puis la construction d'un réseau de chemins et le remaniement parcellaire appliquée au périmètre total.

L'assainissement de la 2^{me} section comprenait le drainage systématique au moyen de 38280 mètres courants de tranchées pour 66 hectares et 1114 mètres de canalisations en ciment de 30 à 80 cm. de diamètre. Ce travail était évalué 48,000 fr. ou fr. 727 l'hectare ; le drainage seul à fr. 656.— pour la même unité de surface. Le projet d'assainissement des terrains de la 2^{me} section, étudié au printemps 1910, prévoyait l'exécution d'une canalisation en ciment de 1755 mètres destinée à écouler l'eau provenant d'un vallon. La surface à drainer, 40 hectares sur 65, était formée par les terrains à sous-sol imperméable. Le devis des travaux de la 2^{me} section s'élevait à fr. 15,000.— pour la canalisation

Voir N° du 10 juin 1914, page 149.

et à fr. 21,000.— pour le drainage. On remarquera que malgré la quantité d'eau, relativement élevée prévue en aval de la route Lausanne-Berne, soit 1 m³ seconde, on a préféré la canalisation au canal à ciel ouvert. (fig. 6)

Le réseau des chemins a été projeté en tenant compte des exigences de l'exploitation agricole, des routes existantes et de la topographie du terrain ; il se compose dans la 1^{re} section de 6101 mètres courants estimés fr. 23,500.— et 6670 mètres devisés fr. 21,000.— dans la 2^{me} partie. Ces prix correspondent à une dépense de fr. 356.— et fr. 304.— par hectare dans les deux lots respectifs. (fig. 7)

Le remaniement parcellaire proprement dit comprend l'estimation des terrains et l'examen des réclamations par la commission de classification, puis les opérations cadastrales, c'est-à-dire le calcul de la valeur foncière et l'étude de la répartition des parcelles, travail confié au géomètre officiel chargé de l'entreprise de renouvellement du registre foncier de Trey. Les frais de bornage du nouvel état de propriété rentrent dans le compte du remaniement parcellaire, tandis que le coût de la mensuration parcellaire est porté au compte des dépenses pour renouvellement du registre foncier. La dépense totale pour construction de chemins et remaniement parcellaire était estimée 52,000 francs ou fr. 385.— par hectare. Le devis total ascendait à fr. 136,000.— pour 135 hectares. (fig. 8)

Le projet a été soumis à une enquête, puis à l'assemblée générale réunie le 21 octobre 1910. Le Conseil général de Trey, reconnaissant le caractère d'intérêt public de l'entreprise, accordait le 20 décembre 1910, une subvention de 15 % des frais du remaniement parcellaire et de

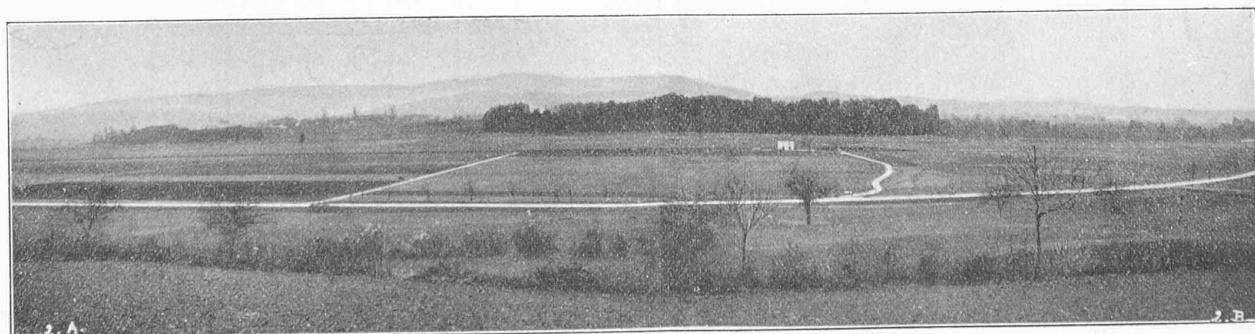


Fig. 6. — 1^{re} section après l'exécution des travaux, octobre 1912.